

**DIRECTION de l'ÉVALUATION**  
des MÉDICAMENTS et des PRODUITS BIOLOGIQUES

Saint-Denis, le

26 NOV. 2003

**DIRECTION**  
27 NOV. 2003  
**PHARMACEUTIQUE**

Madame le pharmacien responsable  
du Laboratoire INNOTECH INTERNATIONAL  
7-9, Avenue François Vincent Raspail  
B.P. 32  
94111 ARCUEIL Cedex

Réf. : AM  
NL 20953



Madame,

Par lettre du 19 août 2003, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la spécialité :

**DERMOBACTER, solution pour application cutanée**

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette autorisation de mise sur le marché est, conformément aux dispositions de l'article R.5137 du Code de la Santé publique, considérée comme renouvelée à compter du 19 novembre 2003.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
le Directeur de l'Évaluation  
des Médicaments et des Produits  
Biologiques

  
Pr Jean-Hugues TROUVIN